

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°1
Installation des Membres

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 8
Membres qui ont pris part à la
délibération : 8

Date de la convocation :
12 novembre 2020

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat en novembre
2020.

Résultat du vote :
- Pour : 18
- Contre : /
- Abstention : 0

**Syndicat Mixte du Marais de Saône et du
Bassin Versant de la source d'Arcier**

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical
Séance du 18 novembre 2020

L'an deux mille vingt
le 18 novembre à 17h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Mmes Catherine CUINET, Béatrix LOIZON, Fleur MANZONI, MM. Jean-Michel CAYUELA, Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT (suppléant de M. Claude DALLAVALLE), Jacky MOREL, Gilles ORY, Benoit VUILLEMIN (arrivé à 18h00).

Etaient excusés : Mme Lorine GAGLILOLO, MM. Christophe LIME, Claude DALLAVALLE représenté par son suppléant M. Gérard GALLIOT.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Jean-Michel CAUYELA, doyen de la séance, est désigné par les membres présents pour mener les débats jusqu'à l'élection du nouveau président.

M. CAYUELA indique que suite aux dernières élections municipales de 2020, les représentants des EPCI au syndicat ont en partie changé.
Conformément à l'article 7, chapitre II des statuts, le syndicat mixte est administré par un comité qui est composé de la façon suivante :

- Département du Doubs : 4 représentants titulaires et 4 suppléants représentants 3 voix chacun
- Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole : 5 représentants titulaires et 5 suppléants représentants 2 voix chacun
- Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs : 2 représentants titulaires et 2 suppléants représentants 1 voix chacun

Les structures adhérentes ont proposé les représentants suivants :

Conseil Départemental du Doubs

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Ludovic FAGAUT	- Marie-Laure DALPHIN
- Béatrix LOIZON	- Michel VIENET
- Catherine CUINET	- Sylvie LE HIR
- Claude DALLAVALLE	- Gérard GALLIOT

Grand Besançon Métropole

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Gilles ORY - Christophe LIME - Lorine GAGLILOLO - Benoit VUILLEMIN - Jean-Michel CAYUELA	- Serge RUTKOWSKI - Franck LAIDIE - Françoise PRESSE - Jean SIMONDON - Jean-Pierre JANNIN

Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Fleur MANZONI - MOREL Jacky	- Martial HIRTZEL - GIRARDET Samuel

A l'unanimité, le Comité Syndical vote l'installation des membres désignés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°2
Election du Président

Nombre de membres : Membres en exercice : 11 Membres présents : 8 Membres qui ont pris part à la délibération : 8
--

Date de la convocation :
12 novembre 2020

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat en novembre
2020.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : /
- Abstention : 0

**Syndicat Mixte du Marais de Saône et du
Bassin Versant de la source d'Arcier**

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical
Séance du 18 novembre 2020

L'an deux mille vingt
le 18 novembre à 17h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Mmes Catherine CUINET, Béatrix LOIZON, Fleur MANZONI, MM. Jean-Michel CAYUELA, Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT (suppléant de M. Claude DALLAVALLE), Jacky MOREL, Gilles ORY, Benoit VUILLEMIN (arrivé à 18h00).

Etaient excusés : Mme Lorine GAGLIOLO, MM. Christophe LIME, Claude DALLAVALLE représenté par son suppléant M. Gérard GALLIOT.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Jean-Michel CAYUELA, doyen, est désigné par les membres présents pour mener les débats et recueillir les candidatures.

Candidat à la Présidence : Monsieur Ludovic FAGAUT

Candidat élu : Ludovic FAGAUT à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Ludovic FAGAUT est élu président et déclare accepter cette fonction.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°3
Election du Bureau

<p>Nombre de membres : Membres en exercice : 11 Membres présents : 8 Membres qui ont pris part à la délibération : 8</p>

Date de la convocation :
12 novembre 2020

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat en novembre
2020.

<p>Résultat du vote :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour : 18- Contre : /- Abstention : 0
--

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT du registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du 18 novembre 2020

L'an deux mille vingt
le 18 novembre à 17h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est
réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze
(25660), après convocation légale, sous la Présidence de
Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Mmes Catherine CUINET, Béatrix
LOIZON, Fleur MANZONI, MM. Jean-Michel CAYUELA,
Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT (suppléant de M.
Claude DALLAVALLE), Jacky MOREL, Gilles ORY,
Benoit VUILLEMIN (arrivé à 18h00).

Etaient excusés : Mme Lorine GAGLILOLO, MM.
Christophe LIME, Claude DALLAVALLE représenté par
son suppléant M. Gérard GALLIOT.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Ludovic FAGAUT est désigné par les membres présents pour mener les débats et recueillir les candidatures.

Conformément à l'article 9 des statuts, le comité syndical désigne en son sein, un bureau composé du Président et de deux Vice-Présidents (article L.5211-10 du CGCT).

Candidats à la Vice-Présidence : Monsieur Jean-Michel CAYUELA (GBM), Madame Fleur MANZONI (CCPHD).

Candidats élus : Monsieur Jean-Michel CAYUELA (GBM), Madame Fleur MANZONI (CCPHD).
à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°4
Commission d'Appel d'Offres

Nombre de membres : Membres en exercice : 11 Membres présents : 8 Membres qui ont pris part à la délibération : 8
--

Date de la convocation :
12 novembre 2020

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat en novembre
2020.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : /
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du
Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical
Séance du 18 novembre 2020

L'an deux mille vingt
le 18 novembre à 17h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est
réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze
(25660), après convocation légale, sous la Présidence de
Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Mmes Catherine CUINET, Béatrix
LOIZON, Fleur MANZONI, MM. Jean-Michel CAYUELA,
Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT (suppléant de M.
Claude DALLAVALLE), Jacky MOREL, Gilles ORY,
Benoit VUILLEMIN (arrivé à 18h00).

Etaient excusés : Mme Lorine GAGLILOLO, MM.
Christophe LIME, Claude DALLAVALLE représenté par
son suppléant M. Gérard GALLIOT.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur FAGAUT rappelle que cette commission à caractère permanent a éventuellement, selon le montant estimatif de l'opération projetée et/ou le choix de la procédure, à se prononcer sur le choix des entreprises ou prestataires à faire intervenir.

Le choix de la procédure et le recours à cette commission sont appréciés pour chaque opération et sont indiqués dans les délibérations de travaux, d'études ou d'opérations afin d'assurer la traçabilité des procédures.

A noter que le seuil des marchés relevant des appels d'offres n'a jamais été atteint, la majorité des marchés du syndicat étant passée selon une procédure adaptée. M. FAGAUT explique que les choix des prestataires sont majoritairement réalisés dans le cadre des réunions de comité syndical.

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, la commission est composée du président du syndicat mixte et de cinq membres du comité.

M. FAGAUT recueille les candidatures.

Président : Ludovic FAGAUT
Membres : Gérard Galliot
Jacky MOREL
Gilles ORY
Catherine CUINET
Béatrix LOIZON

Le comité syndical valide à l'unanimité la composition de la commission d'appel d'offre.
Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°5
Délégation de Signature

Nombre de membres : Membres en exercice : 11 Membres présents : 8 Membres qui ont pris part à la délibération : 8
--

Date de la convocation :
12 novembre 2020

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat en novembre
2020.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : /
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT du registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du 18 novembre 2020

L'an deux mille vingt
le 18 novembre à 17h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Mmes Catherine CUINET, Béatrix LOIZON, Fleur MANZONI, MM. Jean-Michel CAYUELA, Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT (suppléant de M. Claude DALLAVALLE), Jacky MOREL, Gilles ORY, Benoit VUILLEMIN (arrivé à 18h00).

Etaient excusés : Mme Lorine GAGLIOLO, MM. Christophe LIME, Claude DALLAVALLE représenté par son suppléant M. Gérard GALLIOT.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT rappelle que conformément à l'article 5211-9 du code général des collectivités territoriales et par application des statuts du Syndicat et plus particulièrement de son article 10, le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature.

« Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ». Extrait art. 5211-9 du CGCT.

Monsieur FAGAUT propose de donner une délégation de signature aux deux Vice-Présidents pour l'ensemble des documents ou dossiers et d'autoriser le directeur du syndicat à signer les courriers courants.

A l'unanimité le Comité syndical valide la délégation de signature aux Vice-Présidents Fleur MANZONI et Jean-Michel CAYUELA par arrêté, sous la surveillance et la responsabilité du Président, en cas d'empêchement de sa part, pour signer : tous documents, actes, courriers de gestion courante du Syndicat, toute correspondance ayant trait à l'activité du Syndicat, les actes, arrêtés, décisions, conventions ressortissant aux domaines suivants : administration générale, ressources humaines, marchés public, les bordereaux de perception, les actes de vente.

De plus, le Comité syndical valide à l'unanimité la délégation de signature au Directeur Alexandre BENOIT-GONIN par arrêté, sous la surveillance et la responsabilité du Président, en cas d'empêchement de sa part, pour signer : tous courriers de gestion courante du Syndicat, et toute correspondance ayant trait à l'activité du Syndicat.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°6
Représentant au
Conservatoire Botanique

Nombre de membres : Membres en exercice : 11 Membres présents : 8 Membres qui ont pris part à la délibération : 7
--

Date de la convocation :
12 novembre 2020

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat en novembre
2020.

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : /
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT du registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du 18 novembre 2020

L'an deux mille vingt
le 18 novembre à 17h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Mmes Catherine CUINET, Béatrix LOIZON, Fleur MANZONI, MM. Jean-Michel CAYUELA, Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT (suppléant de M. Claude DALLAVALLE), Jacky MOREL, Gilles ORY, Benoit VUILLEMIN (arrivé à 18h00).

Etaient excusés : Mme Lorine GAGLILOLO, MM. Christophe LIME, Claude DALLAVALLE représenté par son suppléant M. Gérard GALLIOT.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT indique que le par délibération en date du 25 juin 2003, le Syndicat a décidé d'adhérer au Conservatoire botanique National de Franche-Comté.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante du Syndicat, il est nécessaire de désigner un membre afin de siéger au conseil d'administration de cette association.

M. ORY indique qu'en tant que Président du Conservatoire Botanique National, il ne prendra pas part au vote.

Madame Catherine CUINET se porte candidate et est désignée à l'unanimité pour représenter le syndicat au conseil d'administration du Conservatoire Botanique National de Franche-Comté.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°7
DM 1

**Syndicat Mixte du Marais de Saône et du
Bassin Versant de la source d'Arcier**

**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical**

Séance du 18 novembre 2020

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 8
Membres qui ont pris part à la
délibération : 8

Date de la convocation :
12 novembre 2020

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat en novembre
2020.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : /
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt
le 18 novembre à 17h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est
réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze
(25660), après convocation légale, sous la Présidence de
Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Mmes Catherine CUINET, Béatrix
LOIZON, Fleur MANZONI, MM. Jean-Michel CAYUELA,
Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT (suppléant de M.
Claude DALLAVALLE), Jacky MOREL, Gilles ORY,
Benoit VUILLEMIN (arrivé à 18h00).

Etaient excusés : Mme Lorine GAGLIOLO, MM.
Christophe LIME, Claude DALLAVALLE représenté par
son suppléant M. Gérard GALLIOT.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT explique que dans le cadre de l'appel à projet en faveur de la biodiversité lancé par
l'agence de l'eau RMC en 2017 et pour lequel le syndicat a répondu en partenariat avec le Fédération
Départementale des Chasseurs du Doubs (FDC 25), il avait été convenu que le syndicat soit
l'interlocuteur financier unique de l'agence de l'eau.

Le montant de l'aide accordée pour le financement des travaux réalisés par la FDC 25 a donc été
versé au syndicat qui doit le rétrocéder à la FDC 25. L'objectif de cette décision modificative
demandée par la DGFIP est donc de régulariser la situation comptable afin qu'elle soit conforme.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 1388 : Autres		18 776.00 €		
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		18 776.00 €		
D 4581001 : Revers subv Fédé Chasse		18 776.00 €		
TOTAL D 4581 : Investissement sous mandat		18 776.00 €		
R 20421 : Privé : Biens mobiliers, mat.				18 776.00 €
TOTAL R 204 : Subventions d'équipement versées				18 776.00 €
R 4582001 : Revers subv Fédé Chasse				18 776.00 €
TOTAL R 4582 : Investissement sous mandat				18 776.00 €
Total		37 552.00 €		37 552.00 €
Total Général		37 552.00 €		37 552.00 €

Le comité syndical valide à l'unanimité cette décision modificative.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°8
Budget 2020 – Participation
des collectivités membres-

Nombre de membres : Membres en exercice : 11 Membres présents : 9 Membres qui ont pris part à la délibération : 9
--

Date de la convocation :
12 novembre 2020

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat en novembre
2020.

Résultat du vote : - Pour : 20 - Contre : / - Abstention : 0
--

**Syndicat Mixte du Marais de Saône et du
Bassin Versant de la source d'Arcier**

**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical**

Séance du 18 novembre 2020

L'an deux mille vingt
le 18 novembre à 17h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Mmes Catherine CUINET, Béatrix LOIZON, Fleur MANZONI, MM. Jean-Michel CAYUELA, Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT (suppléant de M. Claude DALLAVALLE), Jacky MOREL, Gilles ORY, Benoit VUILLEMIN (arrivé à 18h00).

Etaient excusés : Mme Lorine GAGLIOLO, MM. Christophe LIME, Claude DALLAVALLE représenté par son suppléant M. Gérard GALLIOT.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT explique aux membres le mode de financement du syndicat selon les nouveaux statuts en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020. Il rappelle que ces nouveaux statuts ont été annexés au document préparatoire qui leur a été envoyé dans le cadre de la présente réunion.

Lors du vote du budget 2020, les membres du Comité syndical ont souhaité que les restes à réaliser en investissement de l'année 2019 soient retirés des appels à participations 2020 et que les nouveaux tableaux qui en découlent fassent l'objet d'une validation lors de la réunion de comité suivant celle du vote du budget.

La crise sanitaire ayant bouleversé le calendrier électoral, aucune réunion n'a pu être tenue avant le conseil du jour.

Le tableau ci-dessous indique l'incidence du retrait des restes à réaliser d'investissement 2019 sur le montant des participations 2020.

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°10
Travaux en Régie

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Membres qui ont pris part à la
délibération : 9

Date de la convocation :
12 novembre 2020

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat en novembre
2020.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : /
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du
Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical
Séance du 18 novembre 2020

L'an deux mille vingt
le 18 novembre à 17h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est
réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze
(25660), après convocation légale, sous la Présidence de
Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Mmes Catherine CUINET, Béatrix
LOIZON, Fleur MANZONI, MM. Jean-Michel CAYUELA,
Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT (suppléant de M.
Claude DALLAVALLE), Jacky MOREL, Gilles ORY,
Benoit VUILLEMIN (arrivé à 18h00).

Etaient excusés : Mme Lorine GAGLIOLO, MM.
Christophe LIME, Claude DALLAVALLE représenté par
son suppléant M. Gérard GALLIOT.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT explique que depuis quelques années, le syndicat procède au transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de sommes correspondant au coût des heures des agents passé sur les opérations valorisables.

Les opérations réalisées en régie pour l'année 2020 s'élèvent à 11 007,71 € conformément au tableau récapitulatif ci-dessous.

OPERATIONS EN REGIE EN 2020

Annexe à la délibération n° du 18 novembre 2020

OPERATION	PERSONNEL CONCERNE	NATURE DES PRESTATIONS	NOMBRE D'HEURES	COUT HORAIRE	MONTANT A TRANSFERER	N° D'INVENTAIRE
Plan de Gestion	Ingénieur Technicien	Maîtrise d'œuvre Assistance maîtrise d'ouvrage	70 112	28.57 17.93	1999.90 2008.16	2031-2019-002
Etude Pontot	Ingénieur	Maîtrise d'Œuvre	140	28.57	3999.80	2031-2018-001
Travaux Ruisseau	Ingénieur	Maîtrise d'Œuvre	105	28.57	2999.85	21728-2020-00
TOTAL					11007.71	

Le président demande au comité de valider le transfert du coût des heures réalisées en régie de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Le Comité syndical valide ce transfert à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°11
Renouvellement Contrat
CUI-CAE

Nombre de membres : Membres en exercice : 11 Membres présents : 9 Membres qui ont pris part à la délibération : 9
--

Date de la convocation :
12 novembre 2020

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat en novembre
2020.

Résultat du vote :

- | |
|---|
| - Pour : 20
- Contre : /
- Abstention : 0 |
|---|

**Syndicat Mixte du Marais de Saône et du
Bassin Versant de la source d'Arcier**

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical
Séance du 18 novembre 2020

L'an deux mille vingt
le 18 novembre à 17h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Mmes Catherine CUINET, Béatrix LOIZON, Fleur MANZONI, MM. Jean-Michel CAYUELA, Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT (suppléant de M. Claude DALLAVALLE), Jacky MOREL, Gilles ORY, Benoit VUILLEMIN (arrivé à 18h00).

Etaient excusés : Mme Lorine GAGLILOLO, MM. Christophe LIME, Claude DALLAVALLE représenté par son suppléant M. Gérard GALLIOT.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT explique que M. VARECHON dispose d'un contrat CUI-CAE de 24 heures hebdomadaires. Il indique que ce volume horaire étant trop important pour les besoins actuels du Syndicat, cet agent est mis à disposition d'autres collectivités.

Il rappelle que selon les modalités de son contrat, l'agent réalise 6 heures de travail journalier du lundi au jeudi.

Chaque année, le syndicat s'efforce de répondre au plus juste aux besoins de chaque collectivité qui, de ce fait, bénéficient d'un personnel en appoint permettant de faire face aux surcroît de travail ou aux aléas d'absence des agents.

De par son statut particulier, Monsieur VARECHON dispose de la possibilité de bénéficier du renouvellement de ce type de contrat jusqu'à ce qu'il puisse faire valoir ses droits à la retraite. Le syndicat a pris contact avec les services du département du Doubs et Pôle Emploi qui gèrent le contrat de Monsieur VARECHON qui est arrivé à son terme le 9 novembre 2020.

Comme en 2019, dans le cadre du « Parcours Emploi Compétence » il a été nécessaire de faire valider une annexe par Pôle Emploi, à joindre au contrat de Monsieur VARECHON.

Par conséquent, dans la mesure où les communes qui bénéficiaient d'un certain volume horaire souhaitent poursuivre sur ce mode de fonctionnement par le biais du syndicat du Plateau, M. FAGAUT demande aux membres de se prononcer sur le renouvellement de ce contrat, sur le principe de mise en œuvre d'un plan de formation ainsi que ainsi que l'avenant 2020-2021 de la convention de mise à disposition, avec le Syndicat d'Etudes et d'Aménagement de Besançon Sud Plateau.

Le comité valide à l'unanimité le renouvellement du contrat de M. VARECHON et la signature d'un avenant à la convention avec le Syndicat d'Etudes et d'Aménagement de Besançon Sud Plateau.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT